

# CHAPITRE 1 – INTRODUCTION

## 1. Objet

- 1.1 Le but du présent Manuel de référence des championnats des FAC est de définir les politiques, les procédures, les responsabilités, les règlements et les règles générales qui régissent les championnats des FAC (régionaux et nationaux).
- 1.2 Veuillez vous référer au présent manuel pour les questions suivantes :
  - 1.2.1 Administration du programme de championnats des Forces armées canadiennes (FAC);
  - 1.2.2 Rôles et responsabilités des personnes œuvrant au sein du Programme de sports des FAC, à savoir les gestionnaires des sports régionaux (GSR), la base hôte, le jury d'appel, l'officiel en chef et les soigneurs;
  - 1.2.3 Règlements et règles générales qui régissent les championnats des FAC, y compris l'admissibilité et l'inscription aux championnats;
  - 1.2.4 Suspensions et mesures disciplinaires;
  - 1.2.5 Prévention des blessures et équipement de protection obligatoire;
  - 1.2.6 Règles du jeu.
- 1.3 Des lignes de conduite communes à tous les sports pratiqués dans le cadre du Programme de sports des FAC se trouvent dans le [Manuel des politiques des Programmes de soutien du personnel – PARTIE 5 : SPORTS](#).

## 2. Objectif

- 2.1 Les objectifs du Programme de sports des FAC sont les suivants :
  - 2.1.1 Renforcer la culture axée sur la bonne forme physique dans les FAC;
  - 2.1.2 Promouvoir le bien-être physique et social;
  - 2.1.3 Encourager le développement des qualités de chef, la discipline, l'esprit sportif et l'esprit guerrier;
  - 2.1.4 Favoriser l'esprit de corps, le travail d'équipe et le maintien du moral.
- 2.2 Les objectifs du Programme de sports des FAC sont atteints grâce au développement des aptitudes sportives, à l'entraînement et à la participation individuelle ou en équipe à des compétitions sportives, des niveaux débutants jusqu'à experts, et de haute performance.
- 2.3 Le Programme de sports des FAC est divisé comme suit :
  - 2.3.1 Activités intra-muros – dans une base, une escadre ou une unité ou au Collège militaire;
  - 2.3.2 Activités extra-muros – la majorité des activités ont lieu à l'extérieur de la base, de l'escadre, de l'unité ou du Collège militaire.
- 2.4 Outre les activités sportives offertes dans le cadre du Programme de sports des FAC, d'autres activités sportives peuvent être approuvées en appui à la mission du commandant dans l'atteinte des objectifs du programme de sports, notamment par l'entremise de compétitions sportives civiles. En tout temps, il importe d'évaluer les risques et les avantages desdites activités et de mettre en place des mesures en vue de gérer les risques pour l'organisation et les membres des FAC.

- 2.5 Les membres des FAC peuvent être autorisés à prendre part à une compétition civile lorsque celle-ci répond aux objectifs du Programme de sports des FAC. Des renseignements supplémentaires concernant la participation des membres des FAC à des compétitions sportives civiles se trouvent dans le document [Demandes de participation à des compétitions civiles](#)).
- 2.6 Étant donné que certaines activités sportives comportent des risques de blessures et des difficultés inhérentes trop élevés et qu'elles font appel, dans bien des cas, à la vitesse, à la hauteur, à des efforts physiques importants et à de l'équipement hautement spécialisé, elles sont considérées comme des activités sportives non autorisées. Ces activités font l'objet d'un examen continu, et la liste des sports non autorisés figure dans le [Manuel des politiques des Programmes de soutien du personnel – PARTIE 5 : SPORTS](#).
- 2.7 Les membres de la Force régulière et de la Force de réserve ds FAC doivent s'adonner régulièrement à des activités sportives et peuvent être autorisés à participer à tous les aspects du Programme de sports des FAC dans la mesure où ils répondent aux critères d'admissibilité.

### 3. Mandat

- 3.1 Les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC), les Programmes de soutien du personnel (PSP) et la Direction de la condition physique (DCP) assurent la prestation du Programme de sports des FAC, un élément clé de la réalisation du mandat de la DCP :

**« Être l'expert en la matière des FAC pour le conditionnement physique général et professionnel, le bien-être et les sports, et un catalyseur qui contribue à améliorer l'efficacité opérationnelle par la recherche, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes pertinents et adaptés aux besoins des FAC. »**